



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ : ARSB/DSP/PGRAS/USE
N° 2013-050

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud
Captages : Source Fontaine Drouet (05524X0037)
Source des Prés (05524X0047)
Source de Coyot (05524X0049)
Source de Cul de Pré (05524X0039)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013-050

- ☞ portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par la communauté d'agglomération de BEAUNE, Côte et Sud,
- ☞ portant autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,
- ☞ portant autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution
- ☞ portant modification de l'arrêté ARSB/DSP/PGRAS/USE n° 2013-041 du 17 juin 2013.

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2 ;
- VU le code rural ;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;
- VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 modifié prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté ARSB/DSP/PGRAS/USE n° 2013-041 en date du 17 juin 2013 portant autorisation de prélever l'eau des sources de Drouet et des Prés situées sur le territoire de la commune de NOLAY et de la distribuer, à titre dérogatoire, avec la présence d'anthraquinone (HPA) et une teneur en métolachlore supérieure à la limite de qualité française dans le hameau de SAIGEY (commune de NOLAY) ;

VU le récépissé de déclaration du 27 octobre 2011 et l'accord pour la régularisation des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine au profit de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud délivré par le service police de l'eau le 8 décembre 2011 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de BEAUNE, Côte et Sud en date du 1^{er} décembre 2011 demandant :

- ◆ de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages,
- ◆ de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- ◆ et par laquelle la commune s'engage à indemniser :
 - ☞ les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - ☞ les propriétaires, locataires ou autres ayants droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes.

VU le rapport de M. THIERRY, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 4 septembre 1996 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 3 juillet 2013 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la communauté d'agglomération de BEAUNE, Côte et Sud énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur les communes de NOLAY et VAUCHIGNON ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La communauté d'agglomération de BEAUNE, Côte et Sud, désignée ci-après par le bénéficiaire, est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans les captages repris dans le tableau ci-après pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

	Source Fontaine Drouet	Source des Prés	Source de Coyot	Source de Cul de Pré
Commune d'implantation	NOLAY	NOLAY	VAUCHIGNON	VAUCHIGNON
Parcelle	Section 174ZB n°25	Section 174ZB n°74	Section A n° 317	Section C n° 391

L'article 1 de l'arrêté ARSB/DSP/PGRAS/USE n° 2013-041 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, en tant que de besoin, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le bénéficiaire en tant qu'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- ◆ Surveiller la qualité de l'eau en distribution et au point de pompage ;

- ◆ Se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixés par la réglementation en vigueur ;
- ◆ D'informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- ◆ Prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- ◆ Employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- ◆ Respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- ◆ Se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire en tant qu'exploitant prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine du bénéficiaire :

- ◆ Source Fontaine Drouet
- ◆ Source des Prés
- ◆ Source de Coyot
- ◆ Source de Cul de Pré

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION, SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative, notamment :

- ◆ l'établissement de dépôts de déchets de tout type, y compris industriels et radioactifs,
- ◆ l'ouverture de carrière, le forage de puits ou de sondage,
- ◆ le défrichement,
- ◆ le stockage de produits polluants, les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- ◆ les épandages d'effluents liquides,
- ◆ l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine ;

- ◆ la pratique du camping ou du caravanning, la création de cimetière,
- ◆ la création d'étang,
- ◆ le rejet collectif d'eaux usées, l'établissement des systèmes d'assainissement individuels.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

5-I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Ils sont constitués comme suit :

	Source Fontaine Drouet	Source des Prés	Source de Coyot	Source de Cul de Pré
Communes	NOLAY	NOLAY	VAUCHIGNON	VAUCHIGNON
Parcelles	Section 174ZB n°25, 77 et 78	Section 174ZB n°74 et 84	Section A n°207, 208, 316 et 317 pour parties	Section C n°382, 385, 390 et 391 pour parties

Et selon les plans parcellaires en annexe 2a, 2b, 2c, 4 b et 4 c du présent arrêté.

Le bénéficiaire est propriétaire de ces parcelles qui demeurent sa propriété.

Pour les parcelles propriétés d'un tiers, le bénéficiaire est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans les terrains dans le périmètre de protection immédiate.

Pour les parcelles propriétés d'une collectivité publique, le bénéficiaire établit une convention de gestion avec la commune propriétaire.

Afin d'empêcher efficacement l'accès des périmètres de protection immédiate à des tiers, ces périmètres sont matérialisés par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.

Un accès aux périmètres de protection immédiate des captages « Source de Coyot » et « Source de Cul de Pré » est créé soit par voie d'expropriation, soit par la création d'une servitude de passage.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site est entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

5-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées aux annexes 1a, 1b, 1c (tableaux parcellaires) et figuré aux annexes 2a, 2b, 2c (plans parcellaires) du présent arrêté, situées sur le territoire des communes de CORMOT-LE-GRAND, NOLAY et VAUCHIGNON :

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - INTERDICTIONS :

- ◆ La création de nouveaux points de prélèvement d'eau (puits, forage), de sondage ou piézomètre, à l'exception de ceux nécessaires au bénéficiaire ou de ceux visant la surveillance de la nappe soumis à la réglementation ci-après ;
- ◆ La création d'affouillement ou d'excavation à ciel ouvert, à l'exception des tranchées nécessaires à l'entretien des réseaux soumis à la réglementation ci-après ;
- ◆ La création et l'exploitation de carrière au sens de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510) ;
- ◆ Le remblaiement des excavations par des produits autres que des matériaux naturels, chimiquement neutres et inertes ;
- ◆ L'établissement, même temporaire, de dépôts, de stockage ou de réservoir de toute substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines, notamment :
 - ☞ les déchets de toute nature et de toute origine ;
 - ☞ les eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, les matières de vidange, les boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, les déjections animales ayant subi un traitement ou non ;
 - ☞ les effluents industriels ;
 - ☞ les produits chimiques ou radioactifs.
- ◆ L'établissement de canalisation contenant toute substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines ;
- ◆ L'établissement de toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, autre que celles nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution, ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux ;
- ◆ L'installation d'activités relevant de l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- ◆ La création de camping, même sauvage, d'aire d'accueil de gens du voyage et le stationnement de caravanes, même provisoire ;
- ◆ Le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- ◆ L'épandage ou le rejet de toute substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines, notamment les eaux usées collectives de toute nature et de toute origine, les matières de vidange, les boues de stations d'épuration et les effluents industriels ;

- ◆ L'installation de dispositif de traitement des eaux usées (assainissement individuel ou collectif), à l'exception des installations permettant une amélioration de la situation existante et de la protection des captages soumis à la réglementation ci-après ;
- ◆ Le défrichement et le retournement des prairies permanentes en vue d'une modification de l'occupation du sol ;
- ◆ L'entretien des talus, des fossés, et des accotements des routes et chemins avec des produits phytosanitaires ;
- ◆ L'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien du sol des espaces boisés ;
- ◆ La création de voie et chemin autres que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution, ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux, à l'exception des projets améliorant la situation existante et la protection des captages soumis à la réglementation ci-après ;
- ◆ La création de cimetières ;
- ◆ L'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet ;
- ◆ Toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Dans les périmètres de protection rapprochée des captages « Source de Cul de Pré », « Source Fontaine de Drouet » et « Source des Prés », est interdit l'épandage de produits phytosanitaires sur les cultures, à l'exception des traitements nécessaires à la lutte contre les espèces végétales invasives soumis à la réglementation ci-après.

B – RÉGLEMENTATIONS :

- ◆ Sont soumises à l'avis de l'autorité sanitaire sur base d'une étude d'impact hydrogéologique :
 - ☞ La création de nouveaux points de prélèvement d'eau (puits, forage), de sondage ou piézomètre nécessaires au bénéficiaire ou ceux visant la surveillance de la nappe ;
 - ☞ La création de voie et chemin nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution, ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux ;
 - ☞ L'installation de dispositif de traitement des eaux usées (assainissement individuel ou collectif), permettant une amélioration de la situation existante et de la protection des captages ;
- ◆ La création d'affouillement ou d'excavation à ciel ouvert nécessaires à l'entretien des réseaux se fait hors période pluvieuse, sur une durée la plus courte possible. Le remblaiement se fait avec des matériaux naturels, chimiquement neutres et inertes. Le pétitionnaire informe le bénéficiaire et le maire de la commune concerné des travaux avant leur réalisation.
- ◆ La dose des fertilisants épandus sur chaque flot cultural localisé est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature ;
- ◆ La fertilisation raisonnée des prairies est autorisée pour la production de fourrage ;
- ◆ Lors du réaménagement des voiries existantes, le service gestionnaire prévoit l'amélioration de la gestion des eaux de chaussées pour la protection des captages ;
- ◆ L'installation d'abreuvoir ou d'abris à destination du bétail ou d'animaux sauvages ne doit pas générer de zone piétinement.

5-III - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Ils sont définis aux annexes 3a, 3b et 3c du présent arrêté, situé sur les territoires des communes d'AUBIGNY-LA-RONCE, CORMOT-LE-GRAND, NOLAY et VAUCHIGNON.

Dans ces périmètres :

- ◆ aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée ;
- ◆ la mise en conformité des installations existantes, après recensement, se fait dans un délai de cinq ans ;
- ◆ Tout nouveau projet est soumis à l'avis de l'autorité sanitaire sur base d'une étude d'impact hydrogéologique, notamment le défrichement, le retournement des prairies permanentes en vue d'une mise en culture ;
- ◆ La dose des fertilisants épandus sur chaque flôt cultural localisé est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature ;
- ◆ Le bénéficiaire fait réaliser un diagnostic des pratiques d'épandage des produits phytosanitaires et établit un programme d'action visant à en limiter l'usage en partenariat avec les exploitants ;
- ◆ L'entretien des fossés des voies de communication est réalisé par des moyens mécaniques ;
- ◆ Les assainissements non collectifs sont recensés et contrôlés, mis en conformité le cas échéant. Un contrôle régulier de leur fonctionnement est mis en place ;
- ◆ Les propriétaires des parcelles informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir ;
- ◆ Le bénéficiaire est informé, sans délai, de tout incident constaté (déversement de cuves, épandage accidentel...), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

5-IV°- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES PERMETTANT L'AMÉLIORATION DU CAPTAGE

Sur l'ensemble des captages, un nettoyage des drains et des bâches de réception est réalisé pour supprimer le maximum de racines présentes.

Pour le captage « Source de Cul de Pré » :

- ◆ un fossé de détournement est créé pour évacuer les eaux de ruissellement autour du captage vers l'extérieur du périmètre de protection immédiate ;
- ◆ la fermeture de l'ouvrage se fait par un capot regard étanche avec cheminée d'aération, fermé à clé.

Pour le captage « Source des Prés » :

- ◆ la bache de réception des eaux est surélevée de minimum 50 cm par rapport au niveau naturel du terrain ;
- ◆ un fossé est créé entre la clôture du périmètre de protection immédiate et le chemin d'accès sur 30 m linéaires.

Pour le captage « Source de Coyot » :

- ◆ la fermeture de l'ouvrage se fait par un capot regard étanche avec cheminée d'aération, fermé à clé ;
- ◆ un fossé de détournement est créé pour évacuer les eaux de ruissellement autour du captage vers l'extérieur du périmètre de protection immédiate.

5-V° - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

5-VI - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 5, existants dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté, sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 5, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- ◆ à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne les périmètres de protection immédiate ;
- ◆ dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne les périmètres de protection rapprochée ;
- ◆ dans un délai de cinq ans maximum à compter de la publication du présent arrêté en ce qui concerne les périmètres de protection éloignée.

Le bénéficiaire étudie particulièrement la mise en conformité de ces points :

- ◆ Le contrôle, et la mise en conformité le cas échéant, du système d'assainissement de l'habitation située à 400 mètres en amont du captage « Source du Cul de Pré » ;
- ◆ La clôture et la surveillance du site de stockage de déchets inertes sur la commune de NOLAY ;
- ◆ Au niveau du point d'appui de la DIR de Côte d'Or, l'identification et la mise en œuvre des actions correctives afin d'empêcher la pénétration des eaux de ruissellement du sol de déneigement stocké et le déversement du réservoir de stockage de la saumure ;
- ◆ La gestion de la décharge sauvage située sur le chemin d'accès aux Granges d'Etagny sur la commune de CORMOT-LE-GRAND.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATIONS CONSÉCUTIVES AUX FORTES PRÉCIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations, une inspection des installations et des périmètres de protection immédiate est réalisée. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 8 - CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Les points de prélèvement d'eaux souterraines déclarés d'utilité publique sont repérés par :

	Source Fontaine Drouet	Source des Prés	Source de Coyot	Source de Cul de Pré
Commune d'implantation	NOLAY	NOLAY	VAUCHIGNON	VAUCHIGNON
Parcelle	Section 174ZB n°25	Section 174ZB n°74	Section A n° 317	Section C n° 391
Lieu-dit	Le Drouet	Le Drouet	Prés Coillot	Le Cul de Pré
Indice National de Classement	05524X0037	05524X0047	05524X0049	05524X0039

Les prélèvements captent les eaux des calcaires fissurés du Bajocien et du Sinémurien.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Conformément au récépissé de déclaration du 27 octobre 2011 (rubrique n°1.1.2.0 2ème de l'article R214-1 du code de l'environnement), les prélèvements par le bénéficiaire ne pourront excéder :

	Sources Fontaine Drouet et des Prés	Sources Coyot et Cul de Pré
Volume annuel maximum (m ³ par an)	20 000	130 000
Volume journalier maximum (m ³ par jour)	60	430
Volume horaire maximum (m ³ par heure)	10	40

ARTICLE 10 - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits. Il est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Les incidents d'exploitation seront eux aussi consignés.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le captage ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE 11 – DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire par délibération du 1^{er} décembre 2011, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 12 - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend :

- ☞ la délibération communale décidant de l'abandon du captage ;
- ☞ l'aquifère précédemment surveillé ou exploité ;
- ☞ une coupe technique précisant les équipements en place.

Tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 14 - DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 16 - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE LA DÉCLARATION

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 17 - INFORMATIONS DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et est affiché en mairies d'AUBIGNY-LA-RONCE, de CORMOT-LE-GRAND, de NOLAY et de VAUCHIGNON pendant une durée minimale de deux mois. Un extrait de cet arrêté est inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire en caractères apparents dans deux journaux locaux.

L'acte est adressé sans délai, par le bénéficiaire des servitudes aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes du présent arrêté sont annexées dans les plans locaux d'urbanisme des communes d'AUBIGNY-LA-RONCE, de CORMOT-LE-GRAND, de NOLAY et de VAUCHIGNON, concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé de Bourgogne, dans un délai de six mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- ☞ la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée ;
- ☞ l'affichage en mairies d'AUBIGNY-LA-RONCE, de CORMOT-LE-GRAND, de NOLAY et de VAUCHIGNON, et la mention dans deux journaux,
- ☞ l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- ☞ l'inscription des servitudes aux hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 18 – SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE 19 - VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 r Assas 21000 DIJON dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- ◆ En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- ◆ En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 20 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or, le sous-préfet de Beaune, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, le président de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud, les maires d'AUBIGNY-LA-RONCE, de CORMOT-LE-GRAND, de NOLAY et de VAUCHIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne.

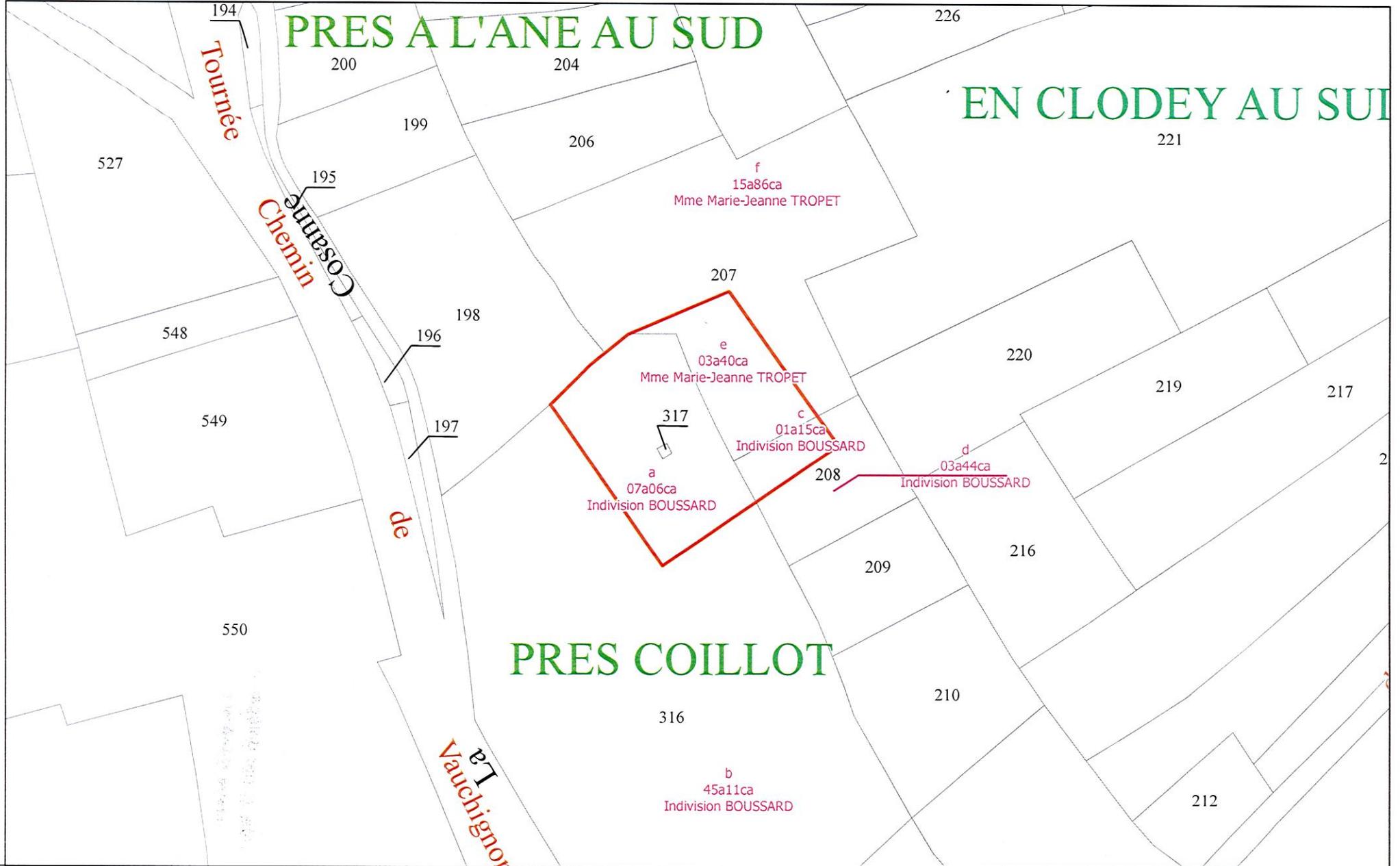
Fait à Dijon, le **31 JUL. 2013**
Le préfet,

~~Pour le Préfet~~ par délégation,
La Secrétaire Générale

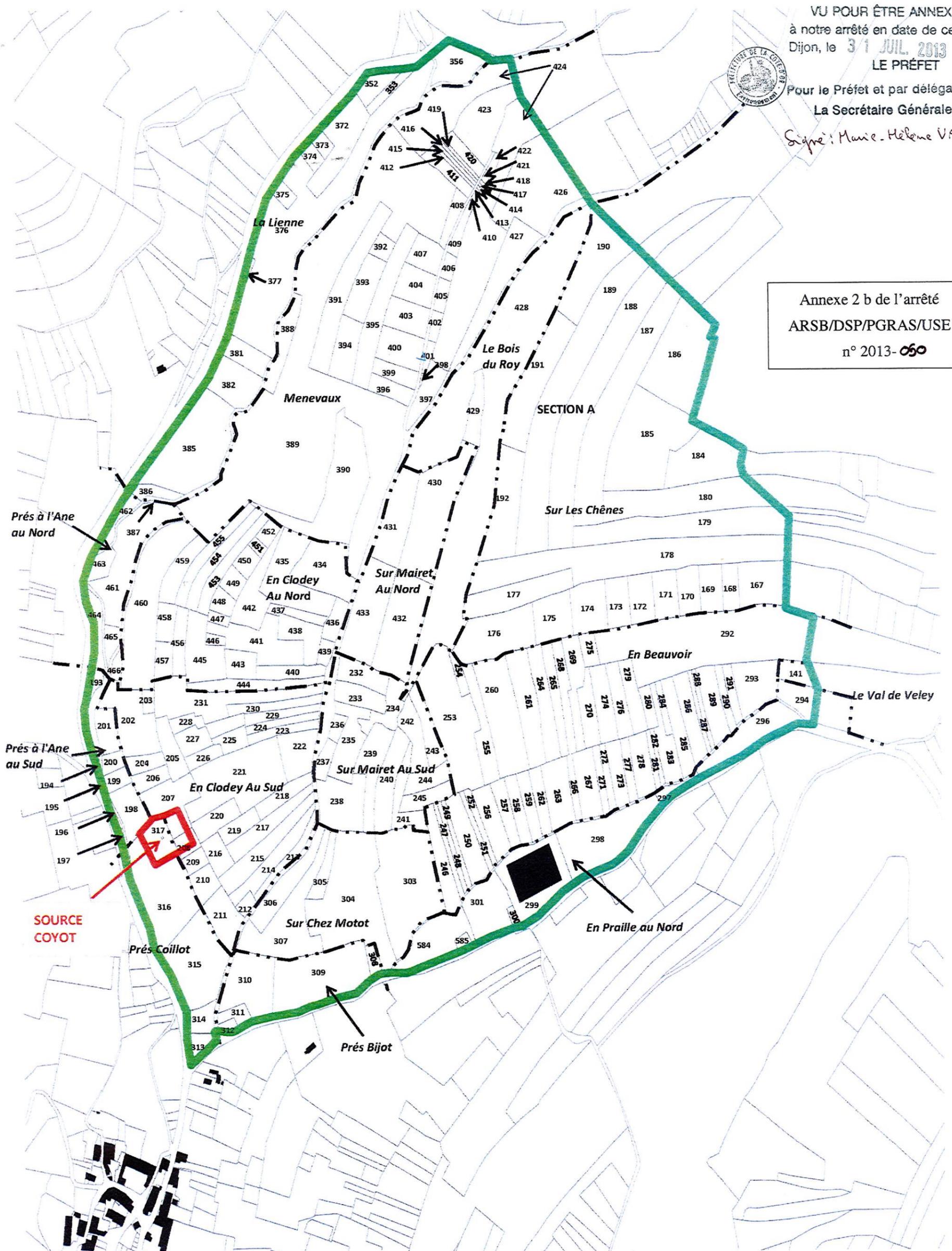
Marie-Hélène VALENTE

<u>Liste des annexes</u>	Source Fontaine de Drouet Source des Prés	Source de Coyot	Source de Cul de Pré
États Parcellaires	Annexe 1 a	Annexe 1 b	Annexe 1 c
Plans parcellaires	Annexe 2 a	Annexe 2 b	Annexe 2 c
Plans de situation	Annexe 3 a	Annexe 3 b	Annexe 3 c
Plan de bornage		Annexe 4 b	Annexe 4 c

Bornage du PPI de la Source de Coyot sur la commune de VAUCHIGNON



Annexe 2 b de l'arrêté
ARSB/DSP/PGRAS/USE
n° 2013-050



**Instauration des périmètres de protection des captages
En eau potable de la commune de NOLAY (21 340):
Source COYOT située sur VAUCHIGNON**

LEGENDE :  Périmètre de protection immédiate.
 Périmètre de protection rapprochée.

Echelle : 100 mètres = 

Commune de VAUCHIGNON, section A

Etude réalisée par :

Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM

5, rue du 8 mai 1945 21 320 POUILLY-EN-AUXOIS / Novembre 2011.



Conseil
Général

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la
commune de NOLAY (21 340) : source COYOT située sur VAUCHIGNON

Légende: Position des puits de captage



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée



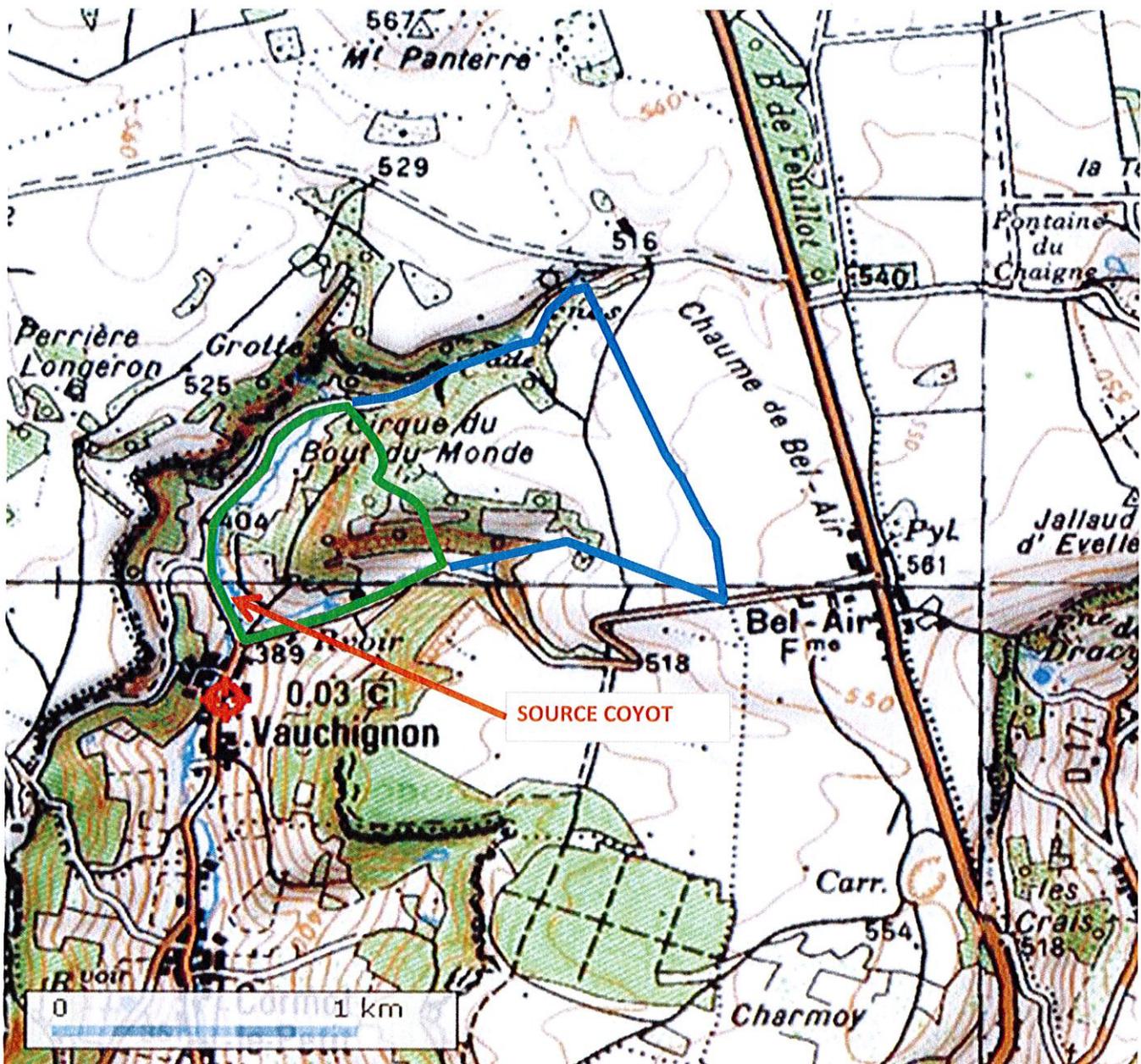
Etude réalisée par: Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
5, rue du 8 mai 1945
21 320 POUILLY-EN-AUXOIS
Novembre 2011



VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 31 JUIL. 2013
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé: Marie-Hélène VALENTE



VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le **31 JUIL. 2013**
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé: Marie-Hélène VALENTE

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire



Périmètre de protection immédiate

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	207	EN CLODEY AU SUD	0,1925	0,0340	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	208	EN CLODEY AU SUD	0,0461	0,0115	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie	Le Village	21340	MOLINOT
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT	BOUSSARD Paul	Le Village	21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71	CHAUVEAU Sylvie	Le Village	21340	MOLINOT
VAUCHIGNON	A	316	PRES COILLOT	0,5221	0,0706	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie		21340	MOLINOT
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT	BOUSSARD Paul		21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71	CHAUVEAU Sylvie		21340	MOLINOT
VAUCHIGNON	A	317	PRES COILLOT	0,0004	0,0004		COMMUNE DE NOLAY	212 101 616		MAIRIE Place de L'Hôtel de Ville	21340	NOLAY	

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 à notre arrêté en date de ce jour
 Dijon, le 31 JUIL. 2013
 LE PRÉFET



Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale

Signé: Marie-Hélène VALENTE

Annexe 1 b de l'arrêté ARSB/DSP/PGRAS/USE n° 2013-050

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	141	LE VAL DE VELEY	0,8030	0,0674	Jean	BENOIT	24/09/1914	NOLAY SAINT LEGER DU BOIS 71	DEBLANGEY Marie	rue Claude DURET	21340	NOLAY
						Marie	DEBLANGEY	01/02/1924		BENOIT	rue Claude DURET	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	167	SUR LES CHENES	0,2005	0,2005	Andrée	RENARD	30/04/1932	LE CREUSOT 71	CLEMENT Bernard	6, rue PRUDHON	71200	LE CREUSOT
VAUCHIGNON	A	168	SUR LES CHENES	0,0665	0,0665	Jean	BENOIT	24/09/1914	NOLAY SAINT LEGER DU BOIS 71	DEBLANGEY Marie	rue Claude DURET	21340	NOLAY
						Marie	DEBLANGEY	01/02/1924		BENOIT	rue Claude DURET	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	169	SUR LES CHENES	0,1000	0,1000	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	170	SUR LES CHENES	0,1010	0,1010	Marie	SAGETAT	19/08/1952	CORMOT LE GRAND CORMOT LE GRAND	FORBAULT Guy	16, rue des Moulins	85580	SAINT-DENIS-DU- PAYRE
						Marie-Claude	SAGETAT	17/11/1953			1357, route des Contamines	74170	SAINT-GERVAIS-LES- BAINS
						Annie	SAGETAT	04/07/1959	VAUCHIGNON	DRZEWIECKI Patrick	124, rue Jean JAURES	95400	ARNOUVILLE-LES- GONESSES
						Martine	SAGETAT	29/09/1960	VAUCHIGNON			21340	CORMOT-LE-GRAND
VAUCHIGNON	A	171	SUR LES CHENES	0,1080	0,1080	Véronique	MAUPOIL	01/11/1962	CREUSOT 71	DAVID Etienne	20, rue du Lavoir	37250	VEIGNE
VAUCHIGNON	A	172	SUR LES CHENES	0,1090	0,1090	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	173	SUR LES CHENES	0,1070	0,1070	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	174	SUR LES CHENES	0,1525	0,1525	Annie	SAGETAT	04/07/1959	VAUCHIGNON	DRZEWIECKI Patrick	124, rue Jean JAURES	95400	ARNOUVILLE-LES- GONESSES
						Martine	SAGETAT	29/09/1960					
						Marie	SAGETAT	19/08/1952	CORMOT LE GRAND	FORBAULT Guy	16, rue des Moulins	85580	SAINT-DENIS-DU- PAYRE
						Marie-Claude	SAGETAT	17/11/1953	CORMOT LE GRAND				

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	175	SUR LES CHENES	0,1525	0,1525	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	176	SUR LES CHENES	0,2875	0,2875	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	177	SUR LES CHENES	0,2345	0,2345	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	178	SUR LES CHENES	0,8725	0,8725	Marie	SAGETAT	19/08/1952	CORMOT LE GRAND	FORBAULT Guy	16, rue des Moulins	85580	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
						Marie-Claude	SAGETAT	17/11/1953	CORMOT LE GRAND		1357, route des Contamines	74170	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
						Annie	SAGETAT	04/07/1959	VAUCHIGNON	DRZEWIECKI Patrick	124, rue Jean JAURES	95400	ARNOUVILLE-LES-GONESSES
						Martine	SAGETAT	29/09/1960	VAUCHIGNON			21340	CORMOT-LE-GRAND
VAUCHIGNON	A	179	SUR LES CHENES	0,5340	0,4690	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	180	SUR LES CHENES	0,6930	0,4559	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	184	SUR LES CHENES	0,2845	0,2845	Jean	SAGETAT	10/02/1925	CIREY			21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	185	SUR LES CHENES	0,5680	0,5680	Renée	SAGETAT	24/09/1921	CIREY	PIGALLE Gabriel	rue Pierre JOIGNEAUX	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	186	SUR LES CHENES	0,4840	0,4840	Jacques	BOISSON	10/10/1952	LE CREUSOT 71		Petit Cormot	21340	CORMOT-LE-GRAND
						Martine	FOREST	27/10/1953	LE CREUSOT 71	BOISSON Jacques	Petit Cormot	21340	CORMOT-LE-GRAND
VAUCHIGNON	A	187	SUR LES CHENES	1,0295	0,6435	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	188	SUR LES CHENES	0,9830	0,7597	Christian	BERGERET	04/07/1943	NOLAY	COLIN Bernadette	11, rue des Huilliers	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	189	SUR LES CHENES	0,9800	0,8464	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	190	SUR LES CHENES	1,3150	0,3503		COMMUNE DE VAUCHIGNON	212 106 587			MAIRIE	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	191	SUR LES CHENES	0,3330	0,3330	René	GALLAND	03/03/1925	POUILLY 58	JOLY Huguette	23, rue Edouard HERRIOT	21300	CHENOVE
						Huguette	JOLY	23/05/1931	LONGVIC	GALLAND René	23, rue Edouard HERRIOT	21300	CHENOVE
VAUCHIGNON	A	192	SUR LES CHENES	0,2890	0,2890	René	GALLAND	03/03/1925	POUILLY 58	JOLY Huguette	23, rue Edouard HERRIOT	21300	CHENOVE
						Huguette	JOLY	23/05/1931	LONGVIC	GALLAND René	23, rue Edouard HERRIOT	21300	CHENOVE
VAUCHIGNON	A	193	PRES A L'ANE DU SUD	0,0495	0,0495	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	194	PRES A L'ANE DU SUD	0,0050	0,0050	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	195	PRES A L'ANE DU SUD	0,0042	0,0042	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	196	PRES A L'ANE DU SUD	0,0038	0,0038	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	197	PRES A L'ANE DU SUD	0,0055	0,0055	Marie Bernadette	LAVIROTTE	26/05/1932	LE CREUSOT 71	BRAZEY André	rue des Trois Croix	71150	DEZIZE-LES-MARANGES
VAUCHIGNON	A	198	PRES A L'ANE DU SUD	0,1245	0,1245	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	199	PRES A L'ANE DU SUD	0,0454	0,0454	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	200	PRES A L'ANE DU SUD	0,0404	0,0404	Jean	BENOIT	24/09/1914	NOLAY SAINT LEGER DU BOIS 71	DEBLANGEY Marie	rue Claude DURET	21340	NOLAY
						Marie	DEBLANGEY	01/02/1924		BENOIT	rue Claude DURET	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	201	PRES A L'ANE DU SUD	0,0905	0,0905	Marie	LOUCHE	03/10/1914	NANCY 54	ROUBAUD Honoré	12, rue du Petit Cavaillon	13420	GEMENOS
						Honoré	ROUBAUD	23/11/1910	GEMENOS 13	LOUCHE Marie	12, rue du Petit Cavaillon	13420	GEMENOS
VAUCHIGNON	A	202	EN CLODEY AU SUD	0,2397	0,2397	Jean	BENOIT	24/09/1914	NOLAY SAINT LEGER DU BOIS 71	DEBLANGEY Marie	rue Claude DURET	21340	NOLAY
						Marie	DEBLANGEY	01/02/1924		BENOIT	rue Claude DURET	21340	NOLAY

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	203	EN CLODEY AU SUD	0,0250	0,0250	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	204	EN CLODEY AU SUD	0,0580	0,0580	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	205	EN CLODEY AU SUD	0,0970	0,0970	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	206	EN CLODEY AU SUD	0,0570	0,0570	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	207	EN CLODEY AU SUD	0,1925	0,1586	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	208	EN CLODEY AU SUD	0,0461	0,0344	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie	Le Village	21340	MOLINOT
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT	BOUSSARD Paul	Le Village	21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71	CHAUVEAU Sylvie	Le Village	21340	MOLINOT
VAUCHIGNON	A	209	EN CLODEY AU SUD	0,0394	0,0394	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie		21340	MOLINOT
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT	BOUSSARD Paul		21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71	CHAUVEAU Sylvie		21340	MOLINOT
VAUCHIGNON	A	210	EN CLODEY AU SUD	0,0724	0,0724	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie		21340	MOLINOT
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT	BOUSSARD Paul		21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71	CHAUVEAU Sylvie		21340	MOLINOT
VAUCHIGNON	A	211	EN CLODEY AU SUD	0,1307	0,1307	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	212	EN CLODEY AU SUD	0,0255	0,0255	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	213	EN CLODEY AU SUD	0,0650	0,0650	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	214	EN CLODEY AU SUD	0,1400	0,1400	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	215	EN CLODEY AU SUD	0,1775	0,1775	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	216	EN CLODEY AU SUD	0,0750	0,0750	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	217	EN CLODEY AU SUD	0,1370	0,1370	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	218	EN CLODEY AU SUD	0,0842	0,0842	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	219	EN CLODEY AU SUD	0,0668	0,0668	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	220	EN CLODEY AU SUD	0,0943	0,0943	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	221	EN CLODEY AU SUD	0,4585	0,4585	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	222	EN CLODEY AU SUD	0,1403	0,1403	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	223	EN CLODEY AU SUD	0,0620	0,0620	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	224	EN CLODEY AU SUD	0,0540	0,0540	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	225	EN CLODEY AU SUD	0,0567	0,0567	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	226	EN CLODEY AU SUD	0,0490	0,0490	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	227	EN CLODEY AU SUD	0,0720	0,0720	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	228	EN CLODEY AU SUD	0,0907	0,0907	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	229	EN CLODEY AU SUD	0,0640	0,0640	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	230	EN CLODEY AU SUD	0,0810	0,0810	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	231	EN CLODEY AU SUD	0,3205	0,3205	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	259	EN BEAUVOIR	0,0780	0,0780	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Denise	POCHERON	15/10/1921	PARIS 11	MARLAUD Paul	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	260	EN BEAUVOIR	0,3490	0,3490	Philippe	LAPORTE	26/11/1958	LE CREUSOT 71		Le Village	21340	CORMOT-LE-GRAND
						Marie Thérèse	LAPORTE	17/10/1962	LE CREUSOT 71	METIVIER Eric	3, rue de la Gare	21110	COLLONGES-LES-PREMIERES
						Béatrice	LAPORTE	08/09/1965	LE CREUSOT 71		Impasse du Moulin	21360	LUSIGNY SUR OUCHE
						Corinne	LAPORTE	31/07/1969	LE CREUSOT 71	SCHMIT Fabien	SIVRY	71360	SAISY
						Sébastien	LAPORTE	20/02/1971	BEAUNE		12, rue de la Fausse-Rivière	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	261	EN BEAUVOIR	0,2190	0,2190	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	262	EN BEAUVOIR	0,0750	0,0750	Pierre	CARU			CHARREAU		71150	PARIS-L'HOPITAL
VAUCHIGNON	A	263	EN BEAUVOIR	0,1580	0,1580	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	264	EN BEAUVOIR	0,1570	0,1570	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	265	EN BEAUVOIR	0,1010	0,1010	Thomas	LAGOUTTE	30/10/1981	LE CREUSOT 71		Le Bourg, Route du Bout du Monde	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Eve	ROSSIER	13/11/1988	CHATEL-SAINT-DENIS (suisse)		Le Bourg, Route du Bout du Monde	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	266	EN BEAUVOIR	0,0400	0,0400	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	267	EN BEAUVOIR	0,1340	0,1340	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	268	EN BEAUVOIR	0,0985	0,0985	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	269	EN BEAUVOIR	0,1285	0,1285		COMMUNE DE VAUCHIGNON	212 106 587			MAIRIE	21340	VAUCHIGNON

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	270	EN BEAUVOIR	0,1000	0,1000	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	271	EN BEAUVOIR	0,0460	0,0460	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	272	EN BEAUVOIR	0,0420	0,0420	Marie	BOULICAULT	30/12/1933	CIREY	ASPESANI Pierre	23, rue du Quart Joly	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	273	EN BEAUVOIR	0,0865	0,0865	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	274	EN BEAUVOIR	0,1255	0,1255	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	275	EN BEAUVOIR	0,0480	0,0480		SCI LA CUSANNE	443 304 241			Chez Madame MARLAUD Evelyne Les Etroits	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	276	EN BEAUVOIR	0,0985	0,0985	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	277	EN BEAUVOIR	0,0540	0,0540	Jean-Pierre	MUNIER	28/06/1946	DIJON	COINTAULT Anne-Marie	6, rue Claude BASIRE	21000	DIJON
VAUCHIGNON	A	278	EN BEAUVOIR	0,1090	0,1090	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	279	EN BEAUVOIR	0,0990	0,0990	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	280	EN BEAUVOIR	0,0445	0,0445	Michel	BOISSON	15/10/1928	CORMOT LE GRAND	JOLY Jeannine	Grand CORMOT	21340	CORMOT-LE-GRAND
VAUCHIGNON	A	281	EN BEAUVOIR	0,0275	0,0275	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	282	EN BEAUVOIR	0,0230	0,0230	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	283	EN BEAUVOIR	0,1130	0,1130	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	284	EN BEAUVOIR	0,0330	0,0330	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	285	EN BEAUVOIR	0,1210	0,1210	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	286	EN BEAUVOIR	0,1280	0,1280	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	287	EN BEAUVOIR	0,0320	0,0320	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	288	EN BEAUVOIR	0,0330	0,0330	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	289	EN BEAUVOIR	0,1305	0,1305	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	290	EN BEAUVOIR	0,0455	0,0455	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	291	EN BEAUVOIR	0,0480	0,0480	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	292	EN BEAUVOIR	1,0030	1,0030	René	GALLAND	03/03/1925	POUILLY 58	JOLY Huguette	23, rue Edouard HERRIOT	21300	CHENOVE
						huguette	JOLY	23/05/1931	LONGVIC	GALLAND René	23, rue Edouard HERRIOT	21300	CHENOVE
VAUCHIGNON	A	293	EN BEAUVOIR	0,1850	0,1850	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	294	EN PRAILE AU NORD	0,1000	0,1000	Myriam	MAUPOIL	14/10/1961	CORMOT LE GRAND		7, avenue Jean JAURES	21000	DIJON
						Florence	MAUPOIL	13/07/1963	CORMOT LE GRAND	AUBRUN Michel	7, rue des Fontaines	39700	CHATENOIS
VAUCHIGNON	A	296	EN PRAILE AU NORD	0,2230	0,2230	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	297	EN PRAILE AU NORD	0,0260	0,0260	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	298	EN PRAILE AU NORD	0,3837	0,3837	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	299	EN PRAILE AU NORD	0,3838	0,3838	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	300	EN PRAILE AU NORD	0,0130	0,0130	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	301	EN PRAILE AU NORD	0,2095	0,2095	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	303	SUR CHEZ MOTOT	0,5708	0,5708	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	304	SUR CHEZ MOTOT	0,6480	0,6480	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	305	SUR CHEZ MOTOT	0,0690	0,0690	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	306	SUR CHEZ MOTOT	0,1630	0,1630	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	307	SUR CHEZ MOTOT	0,3525	0,3525	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	308	PRES BIJOT	0,0353	0,0353	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie		21340	MOLINOT
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT	BOUSSARD Paul		21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71	CHAUVEAU Sylvie		21340	MOLINOT

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires									
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville		
VAUCHIGNON	A	309	PRES BIJOT	0,4413	0,4413	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie		21340	MOLINOT		
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT				BOUSSARD Paul	21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71				CHAUVEAU Sylvie	21340	MOLINOT
VAUCHIGNON	A	310	PRES BIJOT	0,2592	0,2592	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY		
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY		
VAUCHIGNON	A	311	PRES BIJOT	0,0436	0,0436	Roger	MIGNOT	09/06/1933	VILLEJUIF 94	HUMBERT Héliène	43, chemin de SAINT-BRIS	89290	VINCELOTES		
						Héliène	HUMBERT	23/11/1939	PARIS 14ème		MIGNOT Roger	43, chemin de SAINT-BRIS	89290	VINCELOTES	
VAUCHIGNON	A	312	PRES BIJOT	0,0180	0,0180	Roger	MIGNOT	09/06/1933	VILLEJUIF 94	HUMBERT Héliène	43, chemin de SAINT-BRIS	89290	VINCELOTES		
						Héliène	HUMBERT	23/11/1939	PARIS 14ème		MIGNOT Roger	43, chemin de SAINT-BRIS	89290	VINCELOTES	
VAUCHIGNON	A	313	PRES COILLOT	0,0390	0,0390	Michel	ROY	08/07/1952	ARCEAU	CRETIN Dominique		21340	VAUCHIGNON		
						Dominique	CRETIN	21/07/1956	AVENEY 25			ROY Michel	21340	VAUCHIGNON	
VAUCHIGNON	A	314	PRES COILLOT	0,0687	0,0687	Michel	ROY	08/07/1952	ARCEAU	CRETIN Dominique		21340	VAUCHIGNON		
						Dominique	CRETIN	21/07/1956	AVENEY 25			ROY Michel	21340	VAUCHIGNON	
VAUCHIGNON	A	315	PRES COILLOT	0,3923	0,3923	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY		
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY		
VAUCHIGNON	A	316	PRES COILLOT	0,5221	0,4511	Paul	BOUSSARD	29/03/1929	MOLINOT	GAGNEPAIN Anne Marie		21340	MOLINOT		
						Anne Marie	GAGNEPAIN	27/03/1935	MOLINOT				BOUSSARD Paul	21340	MOLINOT
						Jean-Luc	BOUSSARD	07/07/1957	AUTIN 71				CHAUVEAU Sylvie	21340	MOLINOT

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	352	LA TOURNEE	0,0857	0,0857	Annie	SAGETAT	04/07/1959	VAUCHIGNON	DRZEWIECKI Patrick	124, rue Jean JAURES	95400	ARNOUVILLE-LES-GONESSES
						Martine	SAGETAT	29/09/1960	VAUCHIGNON			21340	CORMOT-LE-GRAND
						Marie	SAGETAT	19/08/1952	CORMOT LE GRAND	FORBAULT Guy	16, rue des Moulins	85580	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
						Marie-Claude	SAGETAT	17/11/1953	CORMOT LE GRAND		1357 route des Contamines	74170	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
VAUCHIGNON	A	353	LA TOURNEE	0,0522	0,0522	Annie	SAGETAT	04/07/1959	VAUCHIGNON	DRZEWIECKI Patrick	124, rue Jean JAURES	95400	ARNOUVILLE-LES-GONESSES
						Martine	SAGETAT	29/09/1960	VAUCHIGNON			21340	CORMOT-LE-GRAND
						Marie	SAGETAT	19/08/1952	CORMOT LE GRAND	FORBAULT Guy	16, rue des Moulins	85580	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
						Marie-Claude	SAGETAT	17/11/1953	CORMOT LE GRAND		1357 route des Contamines	74170	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
VAUCHIGNON	A	356	LA TOURNEE	0,1482	0,1482	Paul	EBER	12/06/1896	STRASBOURG 67	STEGNER	32, rue Herder	67000	STRASBOURG
VAUCHIGNON	A	372	LA LIENTE	0,2532	0,2532	Janine	MAUPOIL	13/06/1933	CORMOT LE GRAND	SAGETAT Edouard	65, rue de Saint-Cyr	69009	LYON
						Marie	SAGETAT	19/08/1952	CORMOT LE GRAND	FORBAULT Guy	16, rue des Moulins	85580	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
						Marie-Claude	SAGETAT	17/11/1953	CORMOT LE GRAND		1357, route des Contamines	74170	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
						Annie	SAGETAT	04/07/1959	VAUCHIGNON	DRZEWIECKI Patrick	124, rue Jean JAURES	95400	ARNOUVILLE-LES-GONESSES
						Martine	SAGETAT	29/09/1960	VAUCHIGNON			21340	CORMOT-LE-GRAND
VAUCHIGNON	A	373	LA LIENTE	0,0376	0,0376	Jean-Pierre	MUNIER	28/06/1946	DIJON	COINTAULT Anne-Marie	6, rue Claude BASIRE	21000	DIJON
VAUCHIGNON	A	374	LA LIENTE	0,0374	0,0374	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	375	LA LIENTE	0,0386	0,0386	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	376	LA LIENTE	1,1027	1,1027	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Denise	POCHERON	15/10/1921	PARIS 11	MARLAUD Paul	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	377	LA LIENTE	0,0224	0,0224	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Denise	POCHERON	15/10/1921	PARIS 11	MARLAUD Paul	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	381	LA LIENTE	0,1035	0,1035	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	382	LA LIENTE	0,1795	0,1795	Jean-Louis	BOISSON	17/08/1956	LE CREUSOT 71	PERRIN Yvette	34, rue des Jardins	21800	SENNECEY LES DIJON
VAUCHIGNON	A	385	LA LIENTE	0,5585	0,5585	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	386	LA LIENTE	0,0528	0,0528	Jean	NEAU	20/08/1942	NOLAY	PELTZER	22, route du Bout du Monde	21340	CORMOT-LE-GRAND
VAUCHIGNON	A	387	LA LIENTE	0,0043	0,0043	Jean	NEAU	20/08/1942	NOLAY	PELTZER	22, route du Bout du Monde	21340	CORMOT-LE-GRAND
VAUCHIGNON	A	388	MENEVEAUX	0,1180	0,1180	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	389	MENEVEAUX	3,0932	3,0932	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	390	MENEVEAUX	0,4770	0,4770	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	391	MENEVEAUX	0,2950	0,2950	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	392	MENEVEAUX	0,0410	0,0410	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	393	MENEVEAUX	0,1360	0,1360	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	394	MENEVEAUX	0,1360	0,1360	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	395	MENEVEAUX	0,2650	0,2650	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	396	MENEVEAUX	0,0730	0,0730	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	397	MENEVEAUX	0,0980	0,0980	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	398	MENEVEAUX	0,0028	0,0028		MAISON DE RETRAITE JEANNE PIERRET CARN	262 100 134			6, rue Dr LAVIROTTE	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	399	MENEVEAUX	0,0735	0,0735		MAISON DE RETRAITE JEANNE PIERRET CARN	262 100 134			6, rue Dr LAVIROTTE	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	400	MENEVEAUX	0,1400	0,1400	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	401	MENEVEAUX	0,0195	0,0195	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	402	MENEVEAUX	0,0283	0,0283	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires									
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville		
VAUCHIGNON	A	429	LE BOIS DU ROY	0,0870	0,0870	Nicole	BADET	22/12/1936	DIJON	BOHIN Laurent	6, Promenade du Rhône	21000	DIJON		
						Jean-François	BOHIN	29/08/1958	MONTBARD	JEAN-DRIEL Christine	MAHAVASTE II, route n° 9 LOT 702 F 601			TULEAR MADAGASCAR	
						Catherine	BOHIN	09/03/1962	DIJON	PIERRE Francis	46, chemin de Chatinais			07100	ANNONAY
						Hélène	BOHIN	06/04/1969	DIJON		20, rue Claude DEBUSSY			71380	SAINT-MARCEL
						Philippe	BOHIN	04/05/1972	DIJON		24, rue Jules FERRY			34110	FRONTIGNAN
VAUCHIGNON	A	430	SUR MAIRET AU NORD	0,4708	0,4708	Romain	VEE	16/09/1988	BEAUNE		12, rue des Cloutiers	21340	NOLAY		
VAUCHIGNON	A	431	SUR MAIRET AU NORD	0,2400	0,2400	Romain	VEE	16/09/1988	BEAUNE		12, rue des Cloutiers	21340	NOLAY		
VAUCHIGNON	A	432	SUR MAIRET AU NORD	0,3660	0,3660	Jean	BENOIT	24/09/1914	NOLAY	DEBLANGEY Marie	rue Claude DURET	21340	NOLAY		
						Marie	DEBLANGEY	01/02/1924	SAINT LEGER DU BOIS 71	BENOIT	rue Claude DURET	21340	NOLAY		
VAUCHIGNON	A	433	SUR MAIRET AU NORD	0,3108	0,3108	Jean	BENOIT	24/09/1914	NOLAY	DEBLANGEY Marie	rue Claude DURET	21340	NOLAY		
						Marie	DEBLANGEY	01/02/1924	SAINT LEGER DU BOIS 71	BENOIT	rue Claude DURET	21340	NOLAY		
VAUCHIGNON	A	434	EN CLODEY AU NORD	0,2470	0,2470	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON		
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY		
VAUCHIGNON	A	435	EN CLODEY AU NORD	0,2810	0,2810	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY		
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY		
VAUCHIGNON	A	436	EN CLODEY AU NORD	0,0590	0,0590	Adonis	COURTOIS			MAUPOIL	2, rue de la Préfecture	21000	DIJON		
VAUCHIGNON	A	437	EN CLODEY AU NORD	0,0510	0,0510	Philippe	CHAMOY	08/01/1892	NOLAY	THOMAS	Maison de retraite	21340	NOLAY		

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	438	EN CLODEY AU NORD	0,1161	0,1161	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	439	EN CLODEY AU NORD	0,0315	0,0315	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	440	EN CLODEY AU NORD	0,0855	0,0855	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	441	EN CLODEY AU NORD	0,2457	0,2457	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	442	EN CLODEY AU NORD	0,1645	0,1645	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	443	EN CLODEY AU NORD	0,0805	0,0805	Joël	TRUCHOT	06/10/1958	ARNAY LE DUC		Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	444	EN CLODEY AU NORD	0,1230	0,1230	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	445	EN CLODEY AU NORD	0,1915	0,1915	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	446	EN CLODEY AU NORD	0,0190	0,0190	Simonne	MAURICE	15/04/1921	NOLAY	CHRETIEN Henri	9, rue de la République	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	447	EN CLODEY AU NORD	0,0215	0,0215	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	448	EN CLODEY AU NORD	0,0460	0,0460	Simonne	MAURICE	15/04/1921	NOLAY	CHRETIEN Henri	9, rue de la République	21340	NOLAY

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	449	EN CLODEY AU NORD	0,0505	0,0505	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Denise	POCHERON	15/10/1921	PARIS 11	MARLAUD Paul	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	450	EN CLODEY AU NORD	0,0470	0,0470	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	451	EN CLODEY AU NORD	0,0195	0,0195	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	452	EN CLODEY AU NORD	0,0380	0,0380	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	453	EN CLODEY AU NORD	0,1150	0,1150	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Denise	POCHERON	15/10/1921	PARIS 11	MARLAUD Paul	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	454	EN CLODEY AU NORD	0,1200	0,1200	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Denise	POCHERON	15/10/1921	PARIS 11	MARLAUD Paul	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	455	EN CLODEY AU NORD	0,1120	0,1120	Paul	MARLAUD	03/05/1920	DIJON	POCHERON Denise	Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Denise	POCHERON	15/10/1921	PARIS 11	MARLAUD Paul	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	456	EN CLODEY AU NORD	0,0790	0,0790	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	457	EN CLODEY AU NORD	0,0590	0,0590	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de NOLAY (21 340): source dite de COYOT sur VAUCHIGNON:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	458	EN CLODEY AU NORD	0,0640	0,0640	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	459	EN CLODEY AU NORD	0,1145	0,1145	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	460	EN CLODEY AU NORD	0,5000	0,5000	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	461	PRES A L'ANE AU NORD	0,3440	0,3440	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	462	PRES A L'ANE AU NORD	0,0720	0,0720	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	463	PRES A L'ANE AU NORD	0,0574	0,0574	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	464	PRES A L'ANE AU NORD	0,0847	0,0847	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON
VAUCHIGNON	A	465	PRES A L'ANE AU NORD	0,0422	0,0422	Marie Louise	BOISSON	09/09/1929	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
						Fernande	BOISSON	12/10/1933	NOLAY		2, rue Franche	21340	NOLAY
VAUCHIGNON	A	466	PRES A L'ANE AU NORD	0,0255	0,0255	Marie-Jeanne	TROPET	02/12/1948	VAUCHIGNON	BRANDT Daniel	Le Village	21340	VAUCHIGNON

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
VAUCHIGNON	A	584	EN PRAILE AU NORD	0,2308	0,2308	Françoise	BOUSSARD	11/03/1950	VAUCHIGNON		Le Village	21340	VAUCHIGNON
						Marie-Thérèse	BOUSSARD	29/10/1951	VAUCHIGNON		13 avenue Général DE GAULLE	71150	CHAGNY
VAUCHIGNON	A	585	EN PRAILE AU NORD	0,0217	0,0217		COMMUNE DE VAUCHIGNON	212 106 587			MAIRIE	21340	VAUCHIGNON